SEANCE DU 14 juin 2023

PRESENTS: BOURDEAUD'HUY J.-P., Bourgmestre - Président

MAS M., DETEMMERMAN D., VERSCHUERE Ch., Echevins

D'HONDT Ph., WEYTSMAN V., BUCKENS F., PROVOYEUR M., NEUVILLE F, HAVRIN S., Conseillers ;

BAUSIER A., Directrice générale f.f. – Secrétaire

Monsieur le Président demande d'excuser Mr MONNIER W.

Monsieur NEUVILLE demande d'excuser Mr QUERTON et signale que Mme GUEMJOM devrait arriver sous peu.

EXCUSE: QUERTON J-P., Conseiller.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 30.

1. Procès-verbal de la séance précédente ; approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE : à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 04 mai 2023

2. Informations

Monsieur le Président souhaite porter deux informations à la connaissance du Conseil Communal :

Modification du taux du coût vérité budget 2023

Le Conseil Communal prend acte du fait que le SPW a effectué un recalcul du taux du coût vérité pour le budget 2023 en incluant des frais administratifs supplémentaires. Ce qui porte le taux du coût vérité à 99 %.

➤ Information relative à l'organisation du circuit Franco-Belge sur le Mont-de-l'Enclus

Monsieur le Président explique que l'édition 2023 du Circuit Franco-Belge n'aura finalement pas lieu le 28 juin comme initialement prévu dans le calendrier international. En effet, l'épreuve organisée par le Cazeau Pédale de Templeuve, ne pourra pas se tenir à cette date en raison d'un conflit avec Golazo, la firme a qui avait été déléguée l'organisation. La collaboration entre les deux partenaires a été rompue et il y a donc lieu de tout réorganiser. La nouvelle date est fixée, pour le moment, au 28 septembre 2023.

Monsieur le Président ajoute que d'autres éléments ont été portés à sa connaissance mais qu'il ne peut pas en dire plus en raison du caractère privé de la chose.

Monsieur Neuville demande ce qu'il advient du subside communal de 50.000 € prévu au budget 2023 ?

Monsieur le Président répond que le subside est maintenu et, qu'à l'heure actuelle, rien n'a encore été engagé. Il explique que la course est reportée et que le plateau sera encore meilleur le 28 septembre 2023 que le 28 juin 2023. En effet, d'autres courses sont aussi organisées dans la région à cette période et les grandes équipes sont amatrices d'avoir une concentration d'épreuves dans un même rayon kilométrique

afin de réduire leurs frais généraux. Monsieur le Président ajoute que nous attendons maintenant la proposition officielle de l'organisateur et l'accord des chaînes de télévision.

Monsieur Neuville demande si la commune est déjà liée par un contrat ?

Monsieur le Président répond par la négative et explique que des négociations futures quant au montant du subside sont encore possibles en fonction de l'organisation qui sera prévue au mois de septembre 2023.

Entrée MONNIER Willy (19h39)

3. CPAS: Comptes annuels, exercice 2022; approbation

Entrée Mme Guemjom (19h45)

Monsieur D'HONDT P., Président du CPAS présente ce dossier aux membres du Conseil Communal.

Monsieur le Président du CPAS remercie Mme la Receveuse Régionale, Lor S., Mme la Directrice générale du CPAS, Baveye M-A et Mme la Directrice générale f.f., Bausier A pour l'élaboration du compte 2022.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi organique du 08 juillet 1976 des Cpas;

Vu la transmission des comptes annuels 2022 (compte budgétaire, bilan, compte de résultat et annexe) à l'Administration communale le 31 mai 2022 par le Cpas;

Vu la présentation desdites pièces par Monsieur D'HONDT Philippe, Président du Cpas;

ARRETE: à l'unanimité (Mr.D'HONDT Ph., Président du Cpas ne participe pas au vote)

Les comptes annuels de l'exercice 2022 – Cpas - suivant le tableau repris ci-après :

RESULTAT BUDGETAIRE

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de	+	1.125.395,40	33.468,98
l'exercice			
Engagements de l'exercice	-	1.083.999,54	0,00
Excédent/déficit budgétaire			
	=	41.395,86	33.468,98

RESULTAT COMPTABLE

Service ordinaire		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de	+	1.125.395,40	33.468,98
l'exercice			
Imputations de l'exercice	-	1.034.628,10	0,00
Excédent/déficit comptable			

=	90.767,30	33.468,98

COMPTE DE RESULTATS

Produits	+	1.010.849,29	
Charges	-	990.988,48	
Résultat de l'exercice	=	19.860,81	

BILAN

Total bilantaire 1.075.594,20

Dont résultats cumulés :

Exercice - 19.860,81
Exercice précédent - 10.442,38

4. Finances communales:

Compte budgétaire, compte de résultat et bilan de l'exercice 2022 ; approbation

Mme VERSCHUERE C., Echevine, présente ce dossier aux membres du Conseil Communal.

Madame Verschuere remercie toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration du compte 2022, à savoir Mr le Receveur Régional, Demarez C., Monsieur le Président, Bourdeaud'huy J-P, Mme la Directrice générale f.f. Bausier A et Mme Depaoli du service comptabilité.

Monsieur Neuville trouve que l'administration communale ne prévoit pas assez d'investissements et de projets pour contrer les différentes augmentations auxquelles elle doit faire face comme par exemple en matière de collecte de déchets. Monsieur Neuville souhaiterait que des projets soient engagés pour inciter la population à diminuer le nombre de déchets produits.

Madame Verschuere répond que la présentation concerne ici le compte 2022 et que différents projets sont prévus pour ces matières dans la modification budgétaire qui sera abordée juste après. En matière de collecte de déchets, l'administration a par exemple prévu l'installation de deux points d'apports volontaires.

Monsieur le Président intervient et ajoute que la plus grosse taxe payée par le citoyen enclusien, c'est l'impôt des personnes physiques et les centimes additionnels. Cela fait 22 ans qu'il est en politique et cela fait 22 ans que cette taxe est au même niveau. Lorsqu'on effectue un comparatif avec d'autres communes, la commune de Mont-de-l'Enclus est bien située pour cela en Wallonie Picarde. D'autres communes augmentent l'impôt des personnes physiques et les centimes additionnels car elles ne parviennent plus à équilibrer leur budget. Au Mont-de-l'Enclus, nous maintenons une imposition stable. Il interpelle Monsieur Neuville en disant que lorsqu'il était en campagne électorale, ce dernier prônait la diminution des taxes. Monsieur le Président réaffirme ici que l'on peut déjà s'estimer heureux de pouvoir maintenir ce taux stable.

Monsieur le Président estime que la position qui a été adoptée en matière de stabilité de taxation pour la population enclusienne est la bonne mais il ajoute, qu'à l'heure d'aujourd'hui, il ne reste pas beaucoup de marge de manœuvre.

Monsieur Neuville relève que lorsqu'on observe le compte 2022, on remarque plus de 6.000.000 € de droits constatés et 1 million de résultat budgétaire.

Monsieur le Président répond que le résultat budgétaire est cumulé aux exercices précédents et que cela ne correspond pas à 1.000.000 € sur une année. Le résultat réel correspond au 160.000 €. Sur 6.000.000 € un bénéfice de 160.000 € est dégagé. Monsieur le Président dit qu'il comprend pourquoi Monsieur Neuville veut diminuer les taxes car son raisonnement et erroné et qu'il n'a pas saisi le fonctionnement de la comptabilité communale.

Madame Verschuere ajoute que les explications précitées seront encore plus probantes lors de la présentation de la modification budgétaire. En effet, les chiffres sont de plus en plus affectés par les charges incombant aux communes et il devient difficile de présenter un service ordinaire positif.

L'administration essaye de pallier à toutes ces augmentations par divers mécanismes. Par exemple en matière de coûts des déchets, il sera procédé à l'installation de points d'apport volontaire et dans le même temps nous inciterons la population à réduire sa quantité de déchets.

Monsieur Neuville invite l'administration à réaliser des campagnes de sensibilisation pour éviter encore de futures augmentations dans cette matière.

Monsieur le Président ajoute que lorsqu'on constate l'intervention grandissante de la commune dans les frais de fonctionnement de la zone de police et de la zone de secours il y a également un problème.

Monsieur le Président ajoute que la zone de secours est actuellement en train de puiser dans ses réserves et qu'il en va de même pour les zones de police. Il énonce que les réserves seront, d'ailleurs, bientôt vides. Il estime la temporalité à 2024. Il pose alors cette question : qu'adviendra-t-il lorsque ces réserves seront totalement épuisées ? Il faudra que le Fédéral et les provinces interviennent et si elles ne le font pas, ce sera aux communes d'intervenir. Cet exemple traduit encore une fois la nécessité de constituer des réserves pour anticiper les augmentations à venir.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles

L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première Partie, livre III;

Vu l'Arrêté Royal du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le compte, le compte de résultat et le bilan ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et par après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de la compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège Communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Communal veillera également, en application de l'article L1122-23§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant les résultats du compte budgétaire de l'exercice 2022 et les documents annexés justifiant les chiffres ;

Vu l'avis du receveur régional en date du 27 mai 2023 ;

Après avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE:

Article premier:

d'arrêter à l'unanimité le bilan de l'exercice 2022 aux chiffres ci-dessous :

BILAN:	ACTIF	PASSIF
€	24.081.743,92 €	24.081.743.92

Article 2 : d'arrêter à l'unanimité le compte de résultats de l'exercice 2022 aux chiffres ci-dessous :

COMPTE DE RESULTATS :	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTATS
(P-C)			
Résutat courant	5.100.836,54	€ 6.050.221,35	€
Résultat d'exploitation à reporter au bilan (boni)	:	863.259,09 €	
Résultat exceptionnel à reporter au bilan (boni)	:	86.125,72 €	

Article 3 : d'arrêter à l'unanimité le compte budgétaire de l'exercice 2022 au service ordinaire et arrête par

le compte budgétaire de l'exercice 2021 au service extraordinaire aux chiffres ci-dessous :

ORDINAIRE	
6.026.635,28 €	3.436.842,10
1.629,60 €	0,00
	6.026.635,28 €

ENGAGEMENTS €	4.953.233,81 €	3.185.433,97
IMPUTATIONS €	4.639.466,55 €	1.064.882,40
RESULTAT BUDGETAIRE €	1.071.771,87 €	251.408,13
RESULTAT COMPTABLE €	1.385.539,13 €	2.371.959,70

Art. 2 : de transmettre la présente délibération, le compte et ses annexes aux autorités de tutelle, au service des finances et au Receveur Régional.

Réaffectation de provisions pour risques et charges ; approbation

Madame VERSCHUERE C., présente ce dossier aux membres du Conseil Communal

Madame Guemjom demande s'il ne serait pas judicieux de prévoir un projet visant la construction de logements de transit? En effet, elle se remémore la situation d'une famille victime d'un incendie. L'administration n'avait pas pu reloger cette famille car une famille ukrainienne occupait déjà le logement prévu. Mme Guemjom dit qu'il serait intéressant d'avoir des logements de réserve et de support pour les familles en difficulté.

Monsieur le Président répond qu'un projet pour la création de maisons de transit a été introduit précédemment pour la rue des Marais et que la Région Wallonne a refusé le projet car l'a estimé trop onéreux. Il ajoute que cela ne veut pas dire qu'on ne doit pas réintroduire un dossier dans le futur.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles

L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première Partie, livre III;

Vu l'Arrêté Royal du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire du 19 juillet 2022 du Service Public de Wallonie relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2023 ;

Considérant les résultats positifs du service ordinaire du compte communal de l'exercice 2020 et les documents annexés justifiant les chiffres ;

Attendu que suivant les dispositions des articles 1^{er} 15°, 3, 8 et 9 du règlement Général de la

Comptabilité Communal il est permis l'utilisation de provisions pour risques et charges ;

Attendu qu'il serait opportun d'utiliser ces dispositions en vue de planifier des dépenses futures certaines quant à leur principe mais indéterminées, quant à leurs montants auxquels la commune devra faire face lors d'exercices à venir ;

Vu la délibération prise en séance du Conseil Communal du 27 mai 2021 par laquelle il décide de prévoir une provision de 80.000,00 € au code fonctionnel 802119 destinés aux frais liés au Covid ;

Vu la délibération prise en séance du Conseil Communal du 02 juin 2022 par laquelle il décide de prévoir une provision de 32.000,00 € au code fonctionnel 84211 destinés aux frais liés au dossier Ukraine et attendu qu'aucune somme n'a été prise sur l'article ;

Attendu qu'il reste une somme de 48.000,00 € sur le code fonctionnel 802119 et qu'une somme de 17.000,00 € sur le code fonctionnel 84211 sera utilisée ;

Attendu qu'il serait opportun d'utiliser le solde de cette provision pour les dépenses qui devraient arriver dans le cadre de ce dossier ;

Vu l'avis du Receveur Régional annexé à la présente délibération ;

DECIDE: à l'unanimité

Article premier : de réaffecter la somme de $65.000,00 \in$ et de constituer, en vue de dépenses futures certaines mais encore indéterminées quant à leur montant, les provisions pour risques et charges suivantes :

- 48.000,00 € au code fonctionnel 101 destinés aux pensions des mandataires
- 17.000,00 € au code fonctionnel 330 destinés à la contribution de la zone de police

Art. 2 : de transmettre la présente délibération avec le compte et ses annexes aux autorités de tutelle, au service des finances et au Directeur Financier.

- Constitution pour risques et charges ; décision

Madame VERSCHUERE C., présente ce dossier aux membres du Conseil Communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première Partie, livre III;

Vu l'Arrêté Royal du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire du 19 juillet 2022 du Service Public de Wallonie relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2023 ;

Considérant les résultats positifs du service ordinaire du compte communal de l'exercice 2022 et les documents annexés justifiant les chiffres ;

Attendu que suivant les dispositions des articles 1er 15°, 3, 8 et 9 du règlement Général de la

Comptabilité Communal il est permis l'utilisation de provisions pour risques et charges ;

Attendu qu'il serait opportun d'utiliser ces dispositions en vue de planifier des dépenses futures certaines quant à leur principe mais indéterminées, quant à leurs montants auxquels la commune devra faire face lors d'exercices à venir ;

Attendu qu'il serait opportun d'utiliser des provisions pour les dépenses qui devraient arriver; Vu l'avis du Receveur Régional annexé à la présente délibération;

DECIDE: par 10 voix POUR (groupe MR) et 2 abstentions (Mme Guemjom et Mr Neuville)

Article premier : de réaffecter la somme de $161.000,00 \in$ et de constituer, en vue de dépenses futures certaines mais encore indéterminées quant à leur montant, les provisions pour risques et charges suivantes :

- 46.000,00 € au code fonctionnel : 000 destinés aux frais liés au général

- 2.000,00 € au code fonctionnel : 101 destinés aux frais liés à la pension des mandataires

- 30.000,00 € au code fonctionnel : 351 destinés aux frais liés à la zone de secours

- 33.000,00 € au code fonctionnel : 330 destinés aux frais liés à la zone de police

- 25.000,00 € au code fonctionnel : 831 destinés aux frais liés au CPAS

- 25.000,00 € au code fonctionnel : 87603 destinés aux frais liés à la collecte des déchets ménagers Art. 2 : de transmettre la présente délibération avec le compte et ses annexes aux autorités de tutelle, au service des finances et au Directeur Financier.

Modification budgétaire n°1/2023 : service ordinaire et extraordinaire ; approbation

Madame VERSCHUERE C., présente ce dossier aux membres du Conseil Communal.

Service ordinaire

Monsieur Neuville souhaite revenir sur le point précédent et sur la marge d'1.000.000 € présenté dans le compte 2022. Même si cela est cumulé sur plusieurs années il trouve cela très important.

Monsieur le Président répond à Monsieur Neuville qu'il n'a toujours pas bien compris car si on regarde attentivement le boni n'est pas d'1.000.000 € mais de 2.000.000 € si on ajoute les provisions.

Monsieur Neuville dit que c'est encore plus.

Madame Verschuere pointe le fait qu'il faut aussi penser, par exemple, aux futures dépenses telles que que la pension des mandataires qu'il faudra payer à un moment ou à un autre.

Monsieur Neuville dit que les mandataires ne partiront pas tous en même temps à la pension.

Madame Verschuere ajoute que de gros investissements sont en cours et à venir tels que la maison multiservices, la réfection de la route d'Amougies, la création des bassins d'orage, etc. Il faut avoir à l'esprit que pour ces projets nous disposons d'emprunts et de subsides mais qu'il faudra également prévoir les intérêts des emprunts. Dans les deux années à venir, il faudra aller puiser dans ces réserves.

Monsieur le Président souligne également la technique budgétaire pour les communes est particulière car elle impose que le boni de l'exercice précédent soit réinjecté dans le service extraordinaire s'il n'est pas investi dans des provisions.

Monsieur Neuville ajoute que si les investissements étaient faits en temps voulu cela ne partirait pas dans le service extraordinaire.

Madame Verschuere dit qu'il est essentiel de pouvoir payer ces projets avec les provisions.

Monsieur le Président confirme que pour payer ces projets, il faut des réserves. Les réserves sont aussi nécessaire pour alimenter le service ordinaire en cas de besoin. Il estime que quand Monsieur Neuville dit que l'administration trésorise et que rien n'est fait, c'est justement tout le contraire. Les provisions seront plus que nécessaires pour assurer les dépenses à venir.

Madame Verschuere et Monsieur le Président rappellent que si l'administration n'avait pas pu puiser 100.000 € dans ses provisions pour la MB n°1/2023 le résultat de celle-ci serait négatif.

Monsieur le Président ajoute qu'il aurait donc fallu augmenter ou diminuer les dépenses de 100.000 €. Faut-il virer du personnel ? faut-il augmenter les taxes ? Il ne pense pas que c'est ce que Monsieur Neuville souhaite mais cette situation précise représente vraiment l'utilité de faire ces provisions.

Monsieur le Président termine son intervention en rappelant qu'auparavant le gouvernement wallon avait autorisé les communes à utiliser le tiers boni. Cela leur permettait de présenter un budget en mali. Le problème est que certaines communes ont exagéré et présentaient donc un mali chaque année. Ce système a été révoqué et il est maintenant demandé à toutes les communes de présenter un budget en équilibre.

Service extraordinaire

Monsieur Neuville constate un important surcoût pour de nombreux projets et notamment celui relatif à la réfection de la cuisine/auvent de la salle fêtes. Monsieur Neuville estime que ce projet aurait pu être engagé bien avant.

Monsieur Le Président rappelle qu'il faut faire des choix et que la confection du dossier a pris du temps. Il a fallu désigner un auteur de projet et rédiger un cahier spécial des charges. Ensuite, une demande de prix a été lancée et la crise ukrainienne est passée par là.

Ce que Monsieur le Président constate c'est qu'actuellement, on observe une baisse des prix. Il a donc été décidé de renégocier ce projet. En attendant, il est nécessaire d'inscrire les montants en modification budgétaire auquel cas l'administration ne pourra pas procéder à l'adjudication du marché.

Monsieur Neuville estime que ce dossier traîne depuis trop longtemps car on en parle depuis 2021, soit plus de deux ans.

Monsieur le Président répond que cela correspond au délai habituel pour le traitement d'un tel dossier. Il rappelle que nous avons dû introduire une demande de permis et qu'il a fallu aussi compter plusieurs mois pour cette étape. Il insiste sur le fait que l'administration communale et une institution publique et que l'aboutissement des projets prend du temps.

Monsieur Neuville dit que ce sont excuses.

Monsieur le Président répond que c'est malheureusement une réalité et que négocier dans une institution publique prend plus de temps. Il répète que pour lui, 2 ans est un délai normal.

Madame Verschuere rappelle que si nous n'avions pas eu cette hausse des prix nous aurions déjà procéder à l'adjudication mais il important de conserver l'écriture pour attribuer le marché.

Monsieur le Président ajoute que la modification budgétaire est un bel exemple des délais allongés dans l'administration car avant que celle-ci ne soit approuvée et que l'administration puisse utiliser les montants qui y sont inscrits, il faudra aussi compter quasiment 2 mois (délai de tutelle). Vous

additionnez dans les dossiers : deux mois + trois mois + deux mois + trois mois, nous nous retrouvons vite à un total de deux ans.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège Communal ;

Vu la constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement sur la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation:

Vu le budget – services ordinaire et extraordinaire - de l'exercice 2023 arrêté par le Conseil Communal en séance du 22 décembre 2022 et approuvé par le Service Public de Wallonie,

Département des Finances locales, Direction du Hainaut, en date du 14 février 2023 ;

Vu le projet de modification budgétaire ;

Considérant le rapport favorable de la Commission des Finances visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale qui s'est tenue le 26 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional annexé à la présente délibération rendu le 30 mai 2023 conforme à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège Communal veillera au respect des formalités de publications prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Communal veillera, en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification aux organisations syndicales représentatives et sur demande à une séance d'information de présentation et d'explications;

Attendu la génération et l'envoi des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE : - d'arrêter la modification budgétaire n° 1 – exercice 2023 adaptée comme suit :

- au service ordinaire par unanimité
- au service extraordinaire par 10 voix POUR et 2 abstentions (Mr Neuville et Mme Guemjom)

Tableau récapitulatif:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit €	5.134.715,19€	2.830.850,03
Dépenses totales exercice proprement dit	5.056.246,49 €	3.607.844,35 €
Boni exercice proprement dit Mali	78.468,70 €	776.994,32 €

Recettes exercices antérieurs	1.073.263,28 €	251.408,13 €
Dépenses exercices antérieurs	94.628,31 €	28.268,44 €
Prélèvements en recettes €	2.889,03 €	1.014.782,32
Prélèvements en dépenses	334.480,14 €	280.402,04 €
Recettes globales	6.210.867,50 €	4.097.040,48 €
Dépenses globales €	5.485.354,94 €	3.916.514,83
Boni global €	725.512,56 €	180.525,65

ainsi que le tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles

Art. 2 : de transmettre la présente délibération et ses annexes aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Receveuse Régionale.

5. Intercommunales:

- Ordre du jour ; approbation

- Représentants ; désignation

<u>HOLDING COMMUNAL</u> - <u>Assemblée générale – le mercredi 28 juin 2023</u> <u>Ordre du jour ; approbation</u>

Représentants

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la convocation du 24 mai 2023 à l'Assemblée générale des actionnaires du Holding communal sa. – en liquidation, qui se tiendra le mercredi 28 juin 2023 à 14 heures dans le Bluepoint Brussels Business Centre, Boulevard A.Reyers n°80 – 1030 Bruxelles ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, qui se présente comme suit :

- Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2022
- Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2022 par les liquidateurs

- Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2022, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
- Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2022
- Questions

Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant et d'approuver l'ordre du jour précité ; Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE: à l'unanimité

Article premier : De désigner *Monsieur DETEMMERMAN D., Echevin*, en qualité de représentant de la commune de Mont-de-l'Enclus pour prendre part à tous les votes et délibérations de l'assemblée générale du mercredi 28 juin 2023 ;

Art.2.: D'approuver l'ordre du jour précité;

Art.3.: De transmettre copie de la présente à la Sa.Holding communal, Avenue des Arts 56 BAC – 1000 Bruxelles

<u>IFIGA</u> - <u>Assemblée générale – Jeudi 29 juin 2023</u>

Ordre du jour ; approbation

Représentants

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IFIGA;

Considérant les dispositions statutaires d'IFIGA;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre du 22 mai 2023 et par mail du 23 mai 2022 à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale IFIGA qui se tiendra le 29 juin 2023 à La Howarderie – Rue de la Howarderie 9 à 7783 Le Bizet ;

Considérant que l'article L1523-11 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonne stipule qu'en cas de délibération préalable du conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1. Rapport annuel 2022
- 2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 :
- Présentation des comptes, du rapport de gestion du conseil d'administration, du test d'actif net, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
 - Présentation du rapport du réviseur
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 et de l'affectation proposée du résultat
 - 3. Rapport annuel de rémunérations du conseil d'administration
- 4. Cadastre des marchés publics (liste des adjudicataires et l'annexe)
- 5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2022
- 6. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2022

7. Nomination statutaires

Vu que le conseil communal prend connaissance des comptes 2022, comprenant les rapports ainsi que les commentaires légaux ;

Vu la proposition d'affectation des résultats et le rapport spécifique de prises de participation ;

Vu que le conseil communal prend également connaissance du rapport annuel de rémunérations du conseil d'administration ;

Vu la liste des adjudicataires ;

Que pour cette raison la décharge est donnée individuellement aux administrateurs ;

Que la décharge est également donnée au réviseur/collège des contrôleurs aux comptes ;

Vu que le conseil communal prend également connaissance des nominations statutaires éventuelles ;

Considérant que chaque associé dispose de 5 délégués à l'assemblée générale, parmi lesquels trois au moins représente la majorité du conseil communal ;

Vu les statuts d'IFIGA qui précise que ces délégués doivent être désignés par le conseil communal, proportionnellement à la composition dudit conseil communal, parmi les membres des conseils et collèges communaux de la commune ;

Ils ne peuvent être membres du personnel de l'intercommunale, ni du personnel et/ou des organes de gestion et de contrôle de la société privée associée aux intercommunales de distribution, ni d'une personne morale qui a pour objet une activité similaire susceptible d'engendrer dans leur chef un conflit d'intérêt direct et permanent;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

DECIDE: à l'unanimité

Article premier : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale IFIGA

Art 2. : De prendre connaissance des rapports du conseil d'administration et du réviseur/collège des contrôleurs aux comptes concernant l'exercice 2022

Art.3.: D'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022, et la proposition de l'affectation des résultats (y compris l'affectation des résultats par secteur de compte)

Art.4.: D'approuver le rapport annuel de rémunérations du conseil d'administration

Art.5. : De prendre acte du rapport spécifique de prises de participation

Art.6.: De marquer son accord sur la liste des adjudicataires et l'annexe avec mention « néant »

Art.7.: De donner décharge, par vote distinct, aux administrateurs

Art.8.: De donner décharge au réviseur/collège des contrôleurs aux comptes

Art.9.: De marquer son accord sur les nominations statutaires

Art.10.: De charger les délégués, à savoir :

- Mr.BOURDEAUD'HUY Jean Pierre
- Mr.D'HONDT Philippe
- Mad.GUEMJOM Virginie
- Mad.MAS Magda
- Mr.PROVOYEUR Martin

à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal

Art.11.: Copie d la présente délibération sera transmise aux autorités compétentes.

ORES - Assemblée générale du 15 juin 2023

Ordre du jour et représentants

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal :

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatif aux assemblées générales des intercommunales :

Considérant l'affiliation de la commune de Mont de l'Enclus à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la commune de Mont de l'Enclus a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 15 juin 2023 par courrier daté du 11 mai 2023 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune de Mont de l'Enclus souhaite jouer pleinement son rôle associé dans l'intercommunale :

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

DECIDE: à l'unanimité

Article premier : D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 15 juin 2023 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- Point 1 Rapport annuel 2022 en ce compris le rapport de rémunération
- L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur le rapport annuel 2022 et à délibérer sur ce rapport en ce compris le rapport de rémunération
- Point 2 Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022

Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation

Présentation du rapport du réviseur

Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2022 et de l'affectation du résultat

- Point 3 Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2022
- Point 4 Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2022
- Point 5 Nominations statutaires

La commune de Mont de l'Enclus reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devraient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Art.2. : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Art.3.: De charger ses délégués, à savoir :

- PROVOYEUR Martin
- BOURDEAUD'HUY Jean-Pierre
- BUCKENS Frédérika
- WEYTSMAN Virginie
- GUEMJOM Virginie

de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4.: De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proposition des votes intervenus au sein du Conseil.

FARYS: Assemblée générale – le 16 juin 2023

Ordre du jour

Désignation des représentants

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu que la commune de Mont de l'Enclus est affiliée à Farys cm ;

Vu les statuts de Farys cm;

Vu la lettre de convocation à l'assemblée générale de Farys cm le 16 juin 2023 dans laquelle l'ordre du jour a été communiqué ;

Vu les dispositions du Décret flamand sur l'administration locale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE: à l'unanimité

Article premier : d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle de Farys cm du 16 juin 2023 et la documentation allant de pair, requise pour l'étude des points à l'ordre du jour :

- 1. Modification des participants et /ou du capital
- 2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts à la suite des modifications des participants et/ou du capital
- 3. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2022
- 4. Rapport du Commissaire
- 5. a. Approbation des comptes annuels sur l'exercice 2022 clôturés au 31 décembre 2022
- b. Approbation des comptes annuels consolidés sur l'exercice 2022 clôturés au 31 décembre 2022
 - 6. Décharge aux administrateurs et au commissaires
 - 7. Actualisations des jetons de présence
 - 8. Nominations statutaires
 - 9. Divers

Art.2.: Le Conseil communal charge les représentants, à savoir :

- Monsieur D'HONDT Philippe, effectif
- Monsieur MONNIER Willy, suppléant

De se conformer à toutes les pièces se rapportant à l'assemblée générale annuelle de FARYS cm fixée au 16 juin 2023 et d'aligner leur vote à la position de ce jour prise dans la décision du Conseil communal relative aux points de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle précitée.

Art.3.: Une copie de cette décision sera envoyée :

- * Soit par courrier à FARYS cm, service intercommunaal Beheer, Stropstraat n°1 à 9000 Gent;
- * soit, de préférence, par courrier électronique à 20230616AVFarys@farys.be

<u>IDETA</u> - <u>Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2023</u> Ordre du jour et représentants

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la commune de Mont de l'Enclus est valablement représentée pour délibérer ;

Considérant l'affiliation de la commune de Mont de l'Enclus à l'intercommunale IDETA;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune de Mont de l'Enclus a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 23 juin 2022 par mail ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDETA;

Considérant que la commune de Mont de l'Enclus doit désormais être représentée à l'assemblée générale par 5 délégués ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués, à savoir :

- Mr.BOURDEAUD HUY JP.
- Mr.DETEMMERMAN D.
- Mad.WEYTSMAN V.
- Mad.VERSCHUERE Ch.
- Mad.GUEMJOM V.

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par voie électronique ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée, à savoir :

- 1. Rapport d'activités 2022
- 2. Comptes annuels au 31.12.2022
- 3. Affectation du résultat
- 4. Rapport au Commissaire-Réviseur
- 5. Décharge au Commissaire-Réviseur
- 6. Décharge aux Administrateurs
- 7. Rapport de rémunération
- 8. Rapport du Comité de Rémunération
- 9. Rapport spécifique sur les prises de participations CDL 1512-5
- 10. Addendum aux modifications statutaires actées lors de l'AG.du 15.12.2022
- 11. Constitution de l'Asbl projet communauté d'énergie LECaas (Sucrerie)
- 12. Divers

Considérant que la commune de Mont de l'Enclus souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale :

Que dans cet esprit, il importe que la commune de Mont de l'Enclus exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

DECIDE: à l'unanimité

Article premier : D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de ladite assemblée :

- Rapport d'activités 2022
- Comptes annuels au 3112.2022
- Affectation du résultat
- Rapport du Commissaire-Réviseur
- Décharge au Commissaire-Réviseur
- Décharge aux Administrateurs
- Rapport de Rémunération
- Rapport du Comité de Rémunération
- Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD1512-5
- Addendum aux modifications statutaires actées lors de l'AG du 15.12.2022
- Constitution de l'Asbl projet communauté d'énergie LECaas (Sucrerie)
- Divers

Art.2.: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Art.3.: La délibération contenant le mandat impératif et le vote doit parvenir au Secrétariat d'IDETA à l'adresse suivante : poolassistantesDGSG@ideta.be et/ou copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

<u>IPALLE</u> - <u>Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2023</u> <u>Ordre du jour et représentants</u>

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'intercommunale IPALLE;

Vu l'affiliation de la commune à l'intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V.de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :

- 1. Approbation du rapport de dévelopement durable 2022
- 2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2022 de la SC IPALLE ;
 - 2.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SC.IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 2.2. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 2.3. Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
- 3. Prise d'acte des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2022 de la SC IPALLE ;

- 3.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat
- 3.2. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
- 3.3. Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
- 3.4. Prise d'acte des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat
- 4. Décharge aux administrateurs
- 5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises)
- 6. Rapport de rémunération (art.6421-1 du CDLD)
- 7. Documents exigés par le CDLD
- 8. Démission/nomination d'administrateurs

Vu les documents transmis par l'intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2023 de l'intercommunale IPALLE :

POINTS	VOIX	VOIX	ABSTENTIONS
	POUR	CONTRE	
1. Approbation du rapport de développement durable 2022			
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.22 de la SC			
3. Prise d'acte des comptes annuels consolidés au 31.12.22 de la SC			
4. Décharge aux administrateurs			
5. Décharge au Commissaire (Réviseur d'entreprises)			
6. Rapport annuel de rémunération (art.6421 – 1 CDLD)			
7. Documents exigés par le CDLD			
8. Démission/nomination d'administrateurs			

Art.2. : De charger les délégués de la commune de Mont de l'Enclus de se conformer a la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal

Art.3. : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Art.4. : De transmettre la présente

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions
- à l'intercommunale IPALLE
- aux représentants de la commune.

6. Règlement communal en matière de déchets ménagers – Adaptation ; décision

Monsieur Neuville demande comment va être contrôlée la disposition relative au poids maximum des sacs poubelles ?

Monsieur le Président que bien sur ils ne vont pas récolter les sacs avec une balance mais que cette disposition vise à limiter les abus de chargement des sacs.

Monsieur Neuville demande ce qu'il adviendra des sacs trop lourds?

Monsieur le Président répond que comme pour les sacs PMC, il ne sera pas récolté.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire ministérielle du 01 octobre 2008 relative à la mise en œuvre de cet Arrêté du Gouvernement Wallon ;

Vu la loi sur les sanctions administratives communales du 24 juin 2013 ;

Vu le règlement général de police et notamment les articles 176 et 193 à 204 voté en séance du Conseil Communal du 04 février 2016 ;

Attendu qu'il y a lieu de préciser un règlement communal en la matière ;

DECIDE : à l'unanimité

Il est établi comme suit le règlement communal en matière de déchets Collecte de déchets ménagers :

Sont enlevés uniquement les ordures ménagères telles que déchets de cuisine, de ménage, emballage divers ... à la condition essentielle qu'elles soient présentées dans des sacs conformes ne dépassant pas le poids de 15 Kg. Les sacs doivent être conforme à ceux vendus par l'Administration Communale à savoir des sacs de couleur verte avec inscription en blanc « MONT DE L'ENCLUS – COMMUNE PROPRE ».

Sont exclus les déchets hospitaliers ou spécifiques provenant de collectivités telles que home, gériatrie...et les déchets tranchants ou piquants qui devront être soigneusement emballés.

Les sacs sont ramassés toutes les semaines, le mercredi.

Les sacs doivent être déposés en bordure de voirie publique, de manière à ne présenter aucun risque pour les usagers.

Les sacs doivent être déposés au plus tôt la veille ou au plus tard à 06H00 du matin du jour du ramassage. Les sacs à ramasser ne peuvent être déchirés en vue d'assurer la propreté publique.

Autres collectes:

Les déchets tels que : inertes, encombrants ménagers, électriques et électroniques, vert et organiques, bois, papier/carton, Pmc, verre, textile, métaux , huiles et graisses alimentaires et non alimentaires, piles, petits déchets spéciaux ménagers, pneus usés sont collectés via le parc à conteneur.

Le Parc à Conteneur se situe Rue du Becquereau à 7760 Escanaffles.

Il est ouvert:

- le lundi et de 12H30 à 19H00
- le mardi de 08H30 à 12H00 et de 12H30 à 19H00
- le mercredi de 08H30 à 12H00 et de 12H30 à 19H00

- de 08H30 à 12H00 et de 12H30 à 19H00 le jeudi
- le vendredi de 08H30 à 12H00 et de 12H30 à 19H00
- le samedi de 08H30 à 12H00 et de 13H00 à 19H00
- le dimanche de 08H30 à 12H30

Fermés les jours fériés.

PMC:

Hormis le Parc à Conteneur, un ramassage des emballages PMC est organisé de porte à porte toutes les deux semaines. Les sacs doivent être déposés en bordure de voirie publique.

Les collectes commencent dès 6H00 du matin.

Les sacs peuvent contenir des bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques tels que canettes, aérosols alimentaires, plats, raviers et barquettes en alu, capsules de boissons, pots et tubes, sacs et déchets, couvercles et bouchons métalliques...

Les sacs doivent être conformes aux sacs proposés soit des sacs bleus transparents en vente chez les commerçants locaux et autres distributeurs en Hainaut Occidental.

Il est interdit de déposer dans ces sacs des emballages qui ont contenu des substances toxiques ou corrosives, bidon d'huile usagée ou lubrifiant, ou de colle, peinture, vernis, silicones ainsi que la frigolite.

Il n'est pas accepté de bidons en plastiques accrochés aux liens de fermeture des sacs PMC ainsi que les volumes de plus de 8 litres.

PAPIER CARTON:

Hormis le Parc à Conteneur, un ramassage des PC est organisé de porte à porte toutes les 4 semaines. Les collectes commencent dès 6H00 du matin.

Les Papiers/Cartons doivent être déposés en bordure de voirie publique ficelés ou dans des caisses en carton résistantes non entourées de plastique.

Ils ne peuvent contenir du papier aluminium, rouleau de papier peint, papier cellophane, souillé ou gras photos.

BULLES A VERRE:

Destinées aux bouteilles, bocaux, flacons et récipient en verre...

Il est interdit de déposer des déchets autour des bulles à verre.

Quatre bulles à verre sont à dispositions sur les quatre places de l'entité :

- 1 Couture du Moulin (près de l'ancienne poste)
- 1 Place de Russeignies
- 1 Place d'Anseroeul
- 1 Place d'Orroir (parking de la supérette).

Le verre est trié par couleur.

Il est interdit d'y déposer du verre résistant aux hautes température, de la porcelaine, céramique, cristal, opaline, récipients en terre cuite, miroirs, tubes au néon, couvercles et bouchons.

Mesures et dispositions légales aux infractions :

Il sera fait application du règlement communal approuvé par les autorités de tutelle relatif à la redevance communale sur le versage sauvage c'est à dire le dépôt de tous détritus, déchets, vieux papiers, immondices ou autres décombres dans les endroits non autorisés à cet effet.

Le présent règlement abroge toutes les dispositions prises antérieurement à cet effet.

7. Installation d'aires de jeux sur l'entité :

- Accord de principe
- Approbation du cahier spécial des charges
- Choix du mode de passation de marché

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 2023/0059 relatif au marché "Aménagement Aires De Jeux";

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 Parcours d'agilité, estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 Tyrolienne Parc de Russeignies, estimé à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 Balançoire Nid, estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 Aire de Jeux 2,5 à 6 ans, estimé à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise;
- * Lot 5 Circuit Gymnastique, estimé à 9.090,90 € hors TVA ou 11.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 6 Mobilier, estimé à 826,44 € hors TVA ou 1000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 7 Panneaux, estimé à 826,44 € hors TVA ou 1000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 41.322,28 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 765/72554.2023 financé par prélèvement sur l'ordinaire ;

Considérant l'avis de légalité remis par le Receveur Régional en date du 30 mai 2023 et joint en annexe ;

DECIDE: à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023/0059 et le montant estimé du marché "Aménagement Aires De Jeux", établis par le Service Comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,28 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 765/72554.2023

8. Remplacement de l'infrastructure serveur de l'administration communale :

- Accord de principe
- <u>Approbation du cahier spécial des charges</u>
- Choix du mode de passation de marché

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de $140.000,00 \in$);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Attendu qu'en séance du 30 mars 2023, le Conseil communal a décidé de lancer la procédure pour le remplacement de l'infrastructure du serveur actuel devenu vétuste ;

Attendu qu'en séance du 23 mai 2023, le Collège communal a décidé d'arrêter la procédure pour cause d'offre comportant des irrégularités substantielles pour non respect des exigences du cahier spécial de charges ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de relancer la procédure ;

Attendu que suite à la présentation du rapport d'audit en cybersécurité en date du 17 avril 2023, il est fortement recommandé de disposer d'un local informatique équipé de stockage sécurisé ;

Attendu que suite à ces recommandations, il y a lieu de prévoir au Cahier des Charges un matériel serveur de type rackable qui serait incorporé à une boite sécurisée sous clés ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/0075Bis relatif au marché "Remplacement de l'infrastructure Serveur de l'Administration" établit par le Service ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/74253 (n° de projet 20230028) et sera financé par prélèvement en fonds de réserve ordinaire ;

Considérant l'avis de légalité obligatoire rendu par le Receveur Régional en date du 30 mai 2023 et joint en annexe ;

DECIDE: à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023/0075Bis et le montant estimé du marché "Remplacement de l'infrastructure Serveur de l'Administration". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/742-53 (n° de projet 20230028).

9. Règlement complémentaire de roulage – Partie de la Route d'Amougies à Anseroeul; approbation

Monsieur Neuville demande combien de temps restera encore le panneau qui annonce les travaux car il est placé à hauteur de la piste cyclable ?

Monsieur le Président répond qu'il sera enlevé dès que la signalétique sera placée.

Mme Buckens estime que cette route est très dangereuse.

Monsieur le Président répond que des contrôles accrus seront organisés pour la vitesse mais aussi s'assurer de l'utilisation de la piste cyclable. Il ajoute qu'il sera prévu d'organiser une concertation avec les riverains pour discuter de leur sécurité lors de la sortie de leurs habitations.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que les travaux d'une partie de la route d'Amougies (entre le carrefour avec le chemin du Bue et la Rhosnes) sont inscrits au pic 2019-2021 ;

Attendu qu'une partie de la voie publique est réservée aux piétons et cyclistes et à des zones de stationnement;

ARRETE : à l'unanimité à la route d'Amougies à Anseroeul, entre le chemin du Bue et le pont sur la Rhosnes,

Art.1. : la circulation est réservée aux piétons et cyclistes (dans un seul sens) dans les parties de la voie publique situées le long des habitations établies de chaque côté de la chaussée (et séparées de celle-ci par une haie). Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F99a et F101a ;

Art.2. : des bandes de stationnement structurées en cases sont délimitées au sol en conformité avec les plans terriers ci-joints. Ces mesures seront matérialisée par le placement de signaux A7 et de marques au sol appropriées ;

Art.3. : dans le rétrécissement formé par les bandes de stationnement établies entre les n°29 et 54B, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers Anseroeul. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux B19 et B21 ;

Art.4. : hormis aux endroits où le stationnement est organisé, la chaussée est divisée en deux bandes de circulation. Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne axiale continue et discontinue.

Monsieur le Président clôt la séance à 21 heures 15

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire Le Président

BAUSIER A. BOURDEAUD'HUY JP.